

COMMUNE DE SAINT-BLAISE-LA-ROCHE

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois de décembre, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Blaise-la-Roche, sous la présidence de Gérard DESAGA, Maire, se sont réunis à 20h00 à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 1^{er} décembre 2022.

Le maire a procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : Chantal BOCH, Gérard DESAGA, Olivier DOMINIQUE, Fabrice ELLES, Christian KAUFFMANN, Alexis ROCHEL, Jean SCHRENCK.

Etaient absents excusés : Christopher GILLON qui a donné pouvoir à Gérard DESAGA, Marjorie KUNOWSKI qui a donné pouvoir à Chantal BOCH.

Etait absente : Coralie REMIREZ.

Il a constaté que le quorum (6) était atteint.

Olivier DOMINIQUE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter le point 2 « Travaux de voirie » et le point 6 « Avenant contrat de concession Enedis ». Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Le Maire a donné lecture de l'ordre du jour :

1. Forêt : programme coupes et travaux 2023
2. Travaux de voirie
3. Recensement population : rémunération agent recenseur
4. Avenant assurance statutaire
5. Facturation eau : modification abonnés
6. Avenant contrat de concession Enedis
7. Divers

Point n°1 : Forêt : programme coupes et travaux 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion de la commission forêt a eu lieu le 02 décembre avec l'Office National des Forêts pour la présentation du bilan forestier 2022 et le programme des coupes et travaux en 2023.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le bilan de l'année 2022 et le programme des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) ainsi que le programme des travaux patrimoniaux (maintenance, sylviculture, infrastructure et accueil du public pour information) concernant la forêt communale de Saint-Blaise-la-Roche pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord sur le programme de travaux et coupes 2023 proposé par l'Office National des Forêts à l'exception de la dépense « Réseau de desserte : entretien des accotements et talus : fauchage » estimée à 1 232,00 € H.T. ;
- choisit l'entreprise SARL Krieger et Fils pour les travaux de débardage pour un montant de 14 690 € H.T. et l'entreprise SARL Krieger et Fils pour les travaux de mécanisation pour un montant de 9 016 € H.T. ;
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Point n°2 : Travaux de voirie

Le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des travaux à réaliser en forêt communale au niveau de l'extension du Chemin de Bettragoutte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour réaliser les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant total de 10 100 € H.T. par la société MERLET Terrassement & Transport ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Point n°3 : Recensement population : rémunération agent recenseur

Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement. A ce titre, il convient de fixer l'indice de rémunération retenu pour la rémunération de l'agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 1 le nombre d'agent recenseur nécessaire au besoin de la collectivité,
- d'autoriser le Maire à recruter, par contrat visé au 1° de l'article 3 I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'agent recenseur nécessaire pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération à l'indice brut 382, majoré 352 au prorata du nombre d'heures effectuées.

Point n°4 : Avenant assurance statutaire

Suite au courrier d'information adressé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin concernant la situation des contrats d'assurance à compter du 1er Janvier 2023, le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un avenant du contrat d'assurance des risques statutaires contracté par la commune il y a plusieurs années.

Cet avenant s'inscrit dans le contexte particulier marqué par la crise sanitaire du COVID 19 et de ses conséquences à court et moyen termes sur les dépenses de santé et l'absentéisme dans la fonction publique territoriale.

La demande initiale de la compagnie était une revalorisation des taux pour l'ensemble du contrat Groupe de 12%.

Le Centre de Gestion a demandé des propositions alternatives à cette majoration initiale. Après plusieurs réunions, la proposition suivante a été retenue par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin :

- Collectivités employant jusqu'à 29 agents CNRACL : maintien du taux actuel de 4,65% accompagné d'une application de franchise de 20 jours fixes sur l'ensemble des indemnités journalières (en lieu et place de la franchise actuelle de 15 jours fixes en Maladie Ordinaire)
- Contrat IRCANTEC : reconduction à l'identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte, à effet du 1er janvier 2023, les nouvelles conditions du contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L à savoir l'application d'une franchise de 20 jours fixes par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières au taux inchangé de 4,65%. (en lieu et place de la franchise actuelle de 15 jours fixes en Maladie Ordinaire).

Point n°5 : Facturation eau : modification abonnés

Le Maire informe les membres du conseil municipal que pour respecter la mise en œuvre des modalités prescrites dans la convention signée en 2008 avec la commune de Colroy-la-Roche, il y a lieu de retirer les habitations suivantes de la facturation de l'eau de la commune de Saint-Blaise-la-Roche :

- 13 route de Colroy,
- 16 route de Colroy,
- 18 route de Colroy,
- 32A rue principale,
- 32 rue principale,
- 34 rue principale,
- 47 rue principale.

Par conséquent, la facturation de l'eau de ces abonnés sera effectuée par la commune de Colroy-la-Roche en lieu et place de Saint-Blaise-la-Roche à compter de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et charge le Maire de prévenir par courrier les habitations concernées.

Point n°6 : Avenant contrat de concession Enedis

La commune de Saint-Blaise-la-Roche, Electricité de France et Enedis ont conclu le 29 janvier 2019 pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire.

Le contrat de concession comporte un cahier des charges intégrant un schéma directeur des investissements, établi sur la durée du contrat, ainsi qu'un programme pluriannuel des investissements pour la période 2019-2022.

Ce programme arrivant à son terme, Enedis a présenté lors de la réunion du 6 décembre 2022, un bilan technique et financier de la période écoulée.

A la suite de cet échange, les parties ont convenu de modifier par voie d'avenant d'une part, l'article 11 A) 2° alinéa 1er du cahier des charges afin de fixer la durée des PPI à cinq ans au lieu de quatre, et d'autre part d'intégrer au Contrat de concession le programme pluriannuel d'investissements (PPI) de la période 2023-2027, qui succède au PPI de la période 2019-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et charge le Maire de signer l'avenant et tous documents relatifs à ce sujet.

Point n°7 : Divers

Le Maire informe les membres du conseil municipal des informations diverses suivantes :

Plan de sobriété énergétique : les élus communautaires ont voté un plan de sobriété énergétique pour les bâtiments appartenant à la communauté de communes de la vallée de la Bruche. Parmi ces mesures, la fermeture temporaire du centre aquatique Boiséo du 19 décembre 2022 au 31 mars 2023 afin de réduire les coûts énergétiques de 60% pour les 3 mois d'hiver.

Ouverture « Pôle bien-être & santé » : un pôle composé d'un cabinet infirmier, d'une sage-femme, d'une réflexologue plantaire et d'une orthophoniste est ouvert au n°21 Devant Saint Blaise à Colroy-la-Roche depuis le 1^{er} novembre 2022.

Offre de mobilité par la Région Grand Est : par un courrier du 10 octobre 2022, le Président de la Région Grand Est a annoncé que le nombre de trains qui s'arrêteront à la gare de Saint-Blaise-la-Roche, à partir du 11 décembre 2022, passera :

- en semaine : de 20 actuellement à 21 (+5%),
- le samedi : de 16 actuellement à 19 (+19%),
- le dimanche : de 12 actuellement à 16 (+19%).

Le conseil municipal se réjouit de cette nouvelle offre. Cependant celui-ci souligne qu'il serait opportun d'installer une borne pour la vente de billets au niveau de la gare.

Foyer rural : Fabrice Elles propose qu'un nettoyage complet soit réalisé au niveau du foyer rural (sol, tables, etc.) ainsi qu'une vérification du lave-vaisselle. Un devis sera demandé à l'entreprise Propre en Ordre.

Logement communal n°23 rue principale : Le logement communal situé au rez-de-chaussée du n°23 rue principale sera libre au plus tard le 1^{er} février 2023. Une annonce a été affichée en mairie et déposée en ligne. Une quinzaine de candidatures ont été reçues en mairie en 3 jours. Le conseil municipal charge le Maire et le premier adjoint d'analyser les candidatures pour la sélection du prochain locataire.

Défibrillateur : suite à la révision annuel du défibrillateur appartenant à la commune et situé sur le mur de la pharmacie, il est proposé de le modifier de place afin qu'il soit plus accessible. En effet, il est proposé que le défibrillateur soit déplacé devant le foyer rural communal pour une meilleure visibilité en cas de besoin malgré que certains élus craignent que celui-ci soit vandalisé.

Manifestations :

- samedi 29/04/2023 : collecte de fonds en faveur de la ligue contre le cancer du Bas-Rhin organisée par l'association « Une Rose, un espoir – secteur vallée de la Bruche »,
- samedis 14 et 28 janvier 2023 : battues de chasse sur le ban communal,
- dimanche 22 janvier 2023 : organisation du traditionnel repas avec les aînés du village, les élus et le personnel communal au foyer rural.

Avant de clôturer la séance, un hommage est rendu à Bernard Enclos, ancien maire de la commune durant trois mandats de 1995 à 2014, sans oublier son mandat électoral en tant que conseiller municipal de 1989 à 1995, soit 25 ans au service de la commune de Saint-Blaise-la-Roche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30.

Le Maire,
Gérard DESAGA



Le secrétaire de séance,
Olivier DOMINIQUE

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned to the right of the text identifying the secretary of the meeting.

Approuvé en séance du conseil municipal du 16/02/2023
Publié sur le site internet le 20/02/2023